

# **IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie**

**Dossier de candidature 2024  
pour la création de places de  
Résidences Autonomie  
dans le département du Val d'Oise**

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## INTRODUCTION

### 1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Val d'Oise souhaite créer entre 62 et 82 places en résidence autonomie pour couvrir les besoins identifiés sur son territoire.

L'enveloppe minimale de la CNSA dédiée au programme couvre 41 places mais pourra être révisée en fonction des demandes exprimées sur l'ensemble du territoire national.

Actuellement, le département dispose d'une capacité installée de 2471 places réparties dans 36 résidences, ainsi que l'illustre une cartographie annexée à ce cahier des charges (annexe 5).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- une capacité entre 62 et 82 places favorisant des logements de type F1 et F2 et les établissements à taille humaine ;
- une implantation sur un des territoires suivants (détail des communes en annexe 6) :
  - o Vexin Français
  - o Plaine de France
  - o Rives de Seine
- des localisations pertinentes et favorables à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers de deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur avec un accès facile aux commerces de proximité avec un arrêt de transport en commun évidemment accessible et des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
  - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour la personne âgée et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
  - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
  - o un partenariat entre le PRIF<sup>1</sup> et la résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.

<sup>1</sup> Prévention Retraire Ile-de-France <https://prif.fr/acteurs-locaux/>

- l'engagement de la résidence à accueillir une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs) ;
- la présence d'un tiers-lieu<sup>2</sup> créant une dynamique sociale et culturelle ;
- une tarification modérée des prestations annexes ;
- une démarche Haute qualité environnementale, afin de notamment limiter les charges énergétiques.

Les candidats retenus auront jusqu'au 31 juillet 2026 pour obtenir le permis de construire et devront engager leur chantier avant la date limite du 31 mai 2027.

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, à mettre en œuvre l'ensemble des outils visant à garantir les droits des usagers prévus par la loi 2002-2 et à s'inscrire dans une démarche de conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie par la conférence des financeurs.

Elle s'engagera également conventionnellement à organiser et accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par le PRIF\*.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

## **2. Critères pris en compte pour la délivrance de l'autorisation par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

Les candidats retenus devront solliciter et obtenir une autorisation de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création de places de résidence autonomie.

Outre les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, la délivrance de cette autorisation sera soumise aux critères suivants :

### **2.1 Capacité autorisée**

Le présent appel à candidatures a pour objet la création de 62 à 82 places en résidence autonomie dans le département du Val d'Oise.

Les deux scénarii suivants seront privilégiés, à savoir :

- Un modèle de résidence autonomie « classique » avec une esthétique innovante ;
- Un modèle de résidence autonomie « village » regroupant des logements répartis sur un même site avec accès individuel et un ou plusieurs bâtiment(s) intégrant les parties collectives.

Ces scénarii ne sont pas exhaustifs et les variantes sont autorisées dans le respect des exigences du présent cahier des charges. Les projets devront s'inscrire dans la politique de l'autonomie portée par le Département du Val d'Oise déclinée du schéma gérontologique départemental.

### **2.2 Public accompagné**

L'établissement hébergera en priorité des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 60 ans ayant un degré suffisant d'autonomie.

---

<sup>2</sup> Le tiers-lieu pourra faire l'objet de demande de financement ultérieure auprès des organismes financeurs

Les personnes accueillies devront être évaluées dans les GIR 5 à 6 lors de l'admission. L'article 313-24- 1 du CASF prévoit toutefois la possibilité d'admission à titre dérogatoire, de nouveaux résidents classés dans les GIR 1 à 4, à la condition que le projet d'établissement prévoit les modalités d'accueil et de vie de personnes en perte d'autonomie et qu'une convention de partenariat soit conclue avec, d'une part, un établissement mentionné au I de l'article L. 313-12 et, d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé mentionnés au quatrième alinéa du III de l'article L. 313-12.

Ella accueillera une proportion de résidents classés en GIR 1 à 3 ne dépassant pas 15 % de la capacité autorisée et une proportion de résidents classés en GIR 1 à 2 ne dépassant pas 10 % de la capacité autorisée.

De plus, le Code de l'action sociale et des familles permet l'accueil, d'une part, de personnes handicapées et, d'autre part, d'étudiants ou de jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée.

### Personnes handicapées vieillissantes

Face au défi du vieillissement de la population, le Conseil départemental souhaite par le présent appel à projets, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors. Dans une approche de société plus inclusive et dans une logique domiciliaire, cet appel à projets se propose d'offrir une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes qui vivent à leur domicile, chez leurs parents, ou qui sont accueillies au sein d'un foyer d'hébergement avec un éventuel accompagnement par un SAMSAH/SAVS. Plus particulièrement, la résidence autonomie permet la continuité de l'accompagnement des retraités d'ESAT et, dans une palette de solutions face au vieillissement de ce public, elle représente une réponse intermédiaire entre le maintien dans des structures qui ne sont pas formées au vieillissement et une entrée en EHPAD qui ne correspond pas à leur niveau d'autonomie.

Dans ce cadre, le Département engagé dans la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028 considèrera comme une plus-value les propositions d'accueil pour personnes atteintes de handicap. Il conviendra que le porteur de projet décline précisément les modalités de ces accueils et leur intégration dans le projet d'établissement.

## **2.3 Caractéristiques spécifiques relatives au mode de fonctionnement et d'organisation**

### 2.3.1 prestations minimales

L'annexe 2-3-2 du CASF, créé par décret n°2016-696 du 27 mai 2016, fixe les prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie auxquelles le candidat devra répondre.

Ainsi, le fait que pour de nombreuses prestations, il s'agit de « permettre l'accès » et non pas forcément de les assurer, permet d'envisager différentes modalités en matière de prestations de service et de mutualisations.

Le dossier remis devra décrire la / les modalité(s) choisie(s), préciser l'organisation des prestations et l'articulation, le cas échéant, des prestataires extérieurs avec les personnels de la résidence (procédures) et les modalités d'accès pour les résidents (tarifs, organisation).

Il est évidemment nécessaire que les prestations proposées par l'établissement répondent aux besoins des résidents et s'inscrivent dans leur projet de vie.

### 2.3.2 Qualité de l'accompagnement

Au regard de la description des publics visés par l'appel à projets, le candidat devra préciser dans le projet d'établissement :

- Les objectifs visés, le projet d'animation, les modalités d'intervention des différents personnels ;
- Les conditions d'admission des résidents, le suivi de l'évolution du niveau de la dépendance (individuelle et globale) ;
- Les solutions et possibilités envisagées en cas de dépassement des seuils en la matière et/ou d'inadéquation de la structure en matière d'accompagnement et de prise en charge (du fait de l'évolution de la dépendance et de la situation de la personne).
- Le dossier devra comporter les éléments d'informations concernant les conventions de partenariats prévues pour ces situations ;
- La description des prestations délivrées, les conditions d'hébergement, les objectifs poursuivis par la structure en termes de projets de vie collectifs et individuels ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;
- La prise en compte de la réglementation et de la classification applicables en matière de sécurité incendie et leurs implications, tant sur la partie immobilière qu'organisationnelle du projet ;
- Le projet de préservation de l'autonomie des résidents ;
- L'intégration et les modalités d'inscription dans les réseaux partenariaux ;
- Les effectifs de professionnels (catégories, qualifications, nombre en ETP, valorisation des rémunérations globales et par postes...), leurs rôles et missions, l'organisation envisagée, le plan prévisionnel de formation ;
- Le respect des droits des usagers et les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Le candidat devra transmettre un modèle de livret d'accueil, de contrat de séjour, les modalités de prise en compte de la bienveillance et lutte contre la maltraitance, le projet d'établissement et les modalités de mise en place du Conseil de la Vie Sociale ;
- L'organisation de la direction et de la gestion administrative de la structure (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;
- Les modalités de pilotage et d'amélioration de la démarche d'amélioration continue de la qualité (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;
- Le projet de vie spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes le cas échéant ;
- Un modèle de convention de partenariat (EHPAD, SSIAD ...).

### 2.4 Caractéristiques relatives au projet architectural

#### 2.4.1 exigences environnementales et architecturales

La qualité du cadre de vie est un facteur clé de succès de la nouvelle résidence autonomie.

En termes d'image véhiculée, la conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

Une attention particulière sera portée aux projets architecturaux attractifs et adaptés pour les publics visés, favorisant l'inclusion dans la cité.

Les projets devront également s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de développement durable.

Le projet doit prévoir les dispositions de conformité nécessaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité (dont salles de bain). Il doit être suffisamment évolutif sur ces points en cas d'évolution forte du niveau de dépendance de la population accueillie.

Au-delà de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une plus-value sera apportée en dotant les locaux de dispositifs d'accessibilité pour les personnes malvoyantes et malentendantes tels que des dalles podotactiles, des éléments de guidage, une boucle magnétique, ou tout autre aménagement adapté. L'intégration de ces dispositifs devra être précisée.

## 2.4.2 Conception générale de la résidence autonomie

Le critère de l'aspect domestique (prise en compte des éléments du domicile classique) doit primer dans tous les choix d'aménagement (revêtement des sols et mur, plafonds, mobilier...).

Le candidat fournira une notice descriptive architecturale détaillée avec tableau de surfaces ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation du projet architectural, en apportant les éléments d'information concernant l'identification du terrain. Les possibilités de stationnement des véhicules (parking) devront également être précisées.

Un espace extérieur par logement privatif (terrasse/balcon en élévation, jardinet en RDC) et un espace végétalisé extérieur collectif sont préconisés.

Le projet devra préciser les modalités d'accessibilité et de cheminement concernant ces espaces. Le projet détaillera l'ensemble des espaces de vie, leur destination et leur aménagement.

Ceux-ci doivent notamment intégrer :

### A - Pour les espaces collectifs (dont la modularité devra être précisée dans le projet) :

- Un espace d'accueil identifié, accessible et convivial ;
- Un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli avec accès PMR ;
- Des espaces conviviaux, sécurisés et confortables réservés aux activités et au repos ;
- Un espace permettant la prise de repas en commun ;
- Les équipements domotiques ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Des boîtes aux lettres individuelles accessibles de tous.

En fonction de la configuration des locaux, un ou des ascenseur(s) et des escaliers avec des hauteurs de marche adaptées et des contremarches contrastées.

Une attention particulière devra être apportée à l'isolation phonique de ces espaces.

Pour aller plus loin, à savoir importer dans la résidence autonomie une ambiance plus riche et dynamique, une ambition forte sera d'héberger des locaux d'intérêt collectif ou des commerces de proximité, dont le besoin aura été identifié en amont, en concertation étroite avec les acteurs locaux.

L'implantation de tels locaux au cœur de l'établissement permettrait de viser divers publics, afin de créer une effervescence et de favoriser les contacts intergénérationnels. Il peut être également envisagé par exemple un café d'allure professionnelle, un restaurant, un cabinet de kinésithérapie, un coiffeur, un salon d'esthétique, une bibliothèque, un jardin ou parc avec potager, fleurs, animaux, jeux d'enfants, un espace ouvert sur l'extérieur dédié aux activités artistiques et culturelles, ...

### B - Pour les logements individuels :

- Une surface d'environ 30 à 35 m<sup>2</sup> pour les appartements (allant du F1 au F1 bis) doit être prévue dans le projet. Pour les F2, correspondant à 2 places, la surface devra être d'environ à 42 à 46 m<sup>2</sup> par logement. La définition des surfaces (logements et espaces communs) est un élément majeur à travailler précisément avec le futur gestionnaire de la résidence autonomie et les services du Département afin de ne pas compromettre le montant maximal de la redevance mensuelle ;
- Une cuisine équipée et sécurisée permettant la préparation des repas ;
- Un ajustement de la hauteur des plans de travail et des espaces de rangement ;
- Une robinetterie adaptée avec possibilité d'un limiteur de température (adapté au public) ;
- Des installations sanitaires adaptées à l'évolution de la dépendance et une douche plate, avec installation de barres d'appui, d'une robinetterie accessible en position

assise et permettant une bonne préhension et manipulation et comprenant un espace et les branchements pour l'installation d'une machine à laver le linge ;

- L'installation d'un lavabo ergonomique sans meuble sous-jacent (vide sous le lavabo pour la position assise) et d'un miroir inclinable ;
- Des volets roulants automatisés sécurisés ;
- Un éclairage automatique adapté et favorisant le confort visuel ;
- Des portes élargies ;
- Des poignées adaptées ;
- Des allèges de fenêtres surbaissées ;
- Un sol uniforme et antidérapant ;
- Des prises électriques et des interrupteurs facilement accessibles et situés en hauteur ;
- Un interphone ;
- Une prise téléphonique et une prise TV ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des seuils de portes surbaissés ou plats.

Le projet peut envisager un logement supplémentaire permettant d'accueillir temporairement des visiteurs (chambre avec salle de bains).

## **2.5. Caractéristiques relatives aux aspects juridiques et financiers**

### **2.5.1 la tarification**

La résidence autonomie retenue pourra être habilitée partiellement à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en fonction de la demande du gestionnaire, des besoins du territoire et des tarifs proposés dans le dossier.

Une habilitation à l'ASH à 100% est exclue.

### **2.5.2 la redevance mensuelle**

Le dossier devra présenter l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents, obligatoires incluant :

- Le loyer ou la redevance locative ;
- Les charges locatives (fluides et entretien des locaux communs) ;
- Les prestations obligatoires (qu'elles soient internalisées ou externalisées) :
  - gestion administrative ;
  - actions de prévention de la perte d'autonomie ;
  - accès à un service de restauration (repas du midi et du soir) ;
  - accès à un service de blanchisserie ;
  - accès à un dispositif de sécurité 24h/24.

Le coût de chacune des prestations doit être clairement précisé.

Le dossier présentera également l'ensemble des tarifs pour les prestations annexes facultatives.

## **3. Modalités d'attribution des financements**

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par place créé (6 000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), sous la forme d'une subvention d'investissement.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre l'Assurance retraite Ile-de-France et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

**Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par voie dématérialisée, au plus tard le 28 février 2025.**

**La candidature s'effectue sur le site Démarches-simplifiées.fr.**

**Le lien se situe sur le site du conseil départemental du Val d'Oise :**

→ **[Les appels à projets du Département - Département du Val d'Oise \(valdoise.fr\)](#)**

**Toute question sur cet appel à candidatures devra être adressé par mail à :**  
**domspa@valdoise.fr**

Indiquer « Objet = Dossier projet IDRA »

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

### ► Documents administratifs

#### Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

#### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

### ► Documents techniques

#### Pour tous les projets :

- Note d'opportunité (**conforme au modèle - annexe 3**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

#### Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100<sup>ème</sup> de l'existant,

- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

▶ **Documents financiers**

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

▶ **Documents relatifs à la vie dans l'établissement**

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

### ► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

### ► Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

### ► Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :

### ► Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :
  - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## Annexe 3 MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

### ► Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs)
- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non)
- Descriptif du tiers-lieu
- Montant plafonné des loyers
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON)
- Conventionnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...

### ► Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.  
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

## IDRA – Dossier de candidature 2024

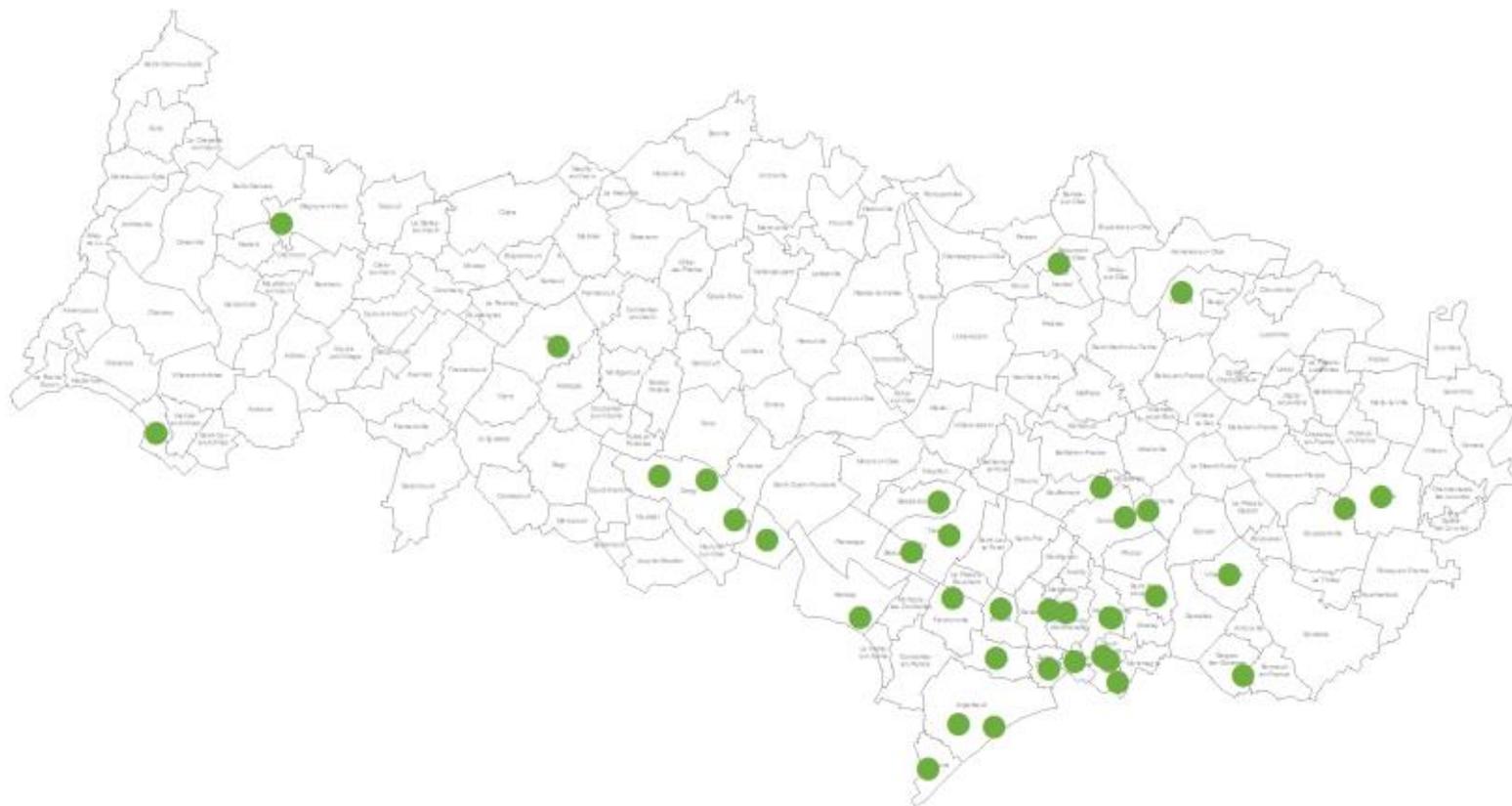
### Annexe 4 COORDONNÉES DES CAISSES REGIONALES

#### Annexe 4 : Coordonnées des caisses régionales et des Conseils Départementaux

Entité	Départements	Nom des référents	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
<b>Cnav Ile-de-France</b>	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)	Maria MANUEL ADALBERTO Chargée d'action sociale, référent lieux de vie collectifs	<a href="mailto:dasif-lvc@cnav.fr">dasif-lvc@cnav.fr</a>	Cnav Ile-de-France Direction de l'action Sociale Ile-de-France 110 avenue de Flandre 75951 PARIS Cedex 19
<b>Conseil Départemental</b>	Val-d'Oise (95)	Sylvie CARBALLARES Chargée de projets domicile	<a href="mailto:domspa@valdoise.fr">domspa@valdoise.fr</a>	Hôtel du Département Direction de l'Offre Médico-Sociale - SPAD 2, avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 Cergy Pontoise Cedex

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## Annexe 5 LOCALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE DU VAL D'OISE



● Résidence Autonomie

© IGN – 2019  
CDVO - DOMS / Mission innovation

# IDRA – Dossier de candidature 2024

## Annexe 6 TERRITOIRES CONCERNES PAR L'APPEL A CANDIDATURES

VEXIN FRANCAIS	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95002	ABLEIGES
95008	AINCOURT
95011	AMBLEVILLE
95012	AMENUCOURT
95023	ARRONVILLE
95024	ARTHIES
95039	AUVERS-SUR-OISE
95040	AVERNES
95046	BANTHELU
95054	LE BELLAY-EN-VEXIN
95059	BERVILLE
95078	BOISSY-L'AILLERIE
95101	BRAY-ET-LU
95102	BREANCON
95110	BRIGNANCOURT
95119	BUHY
95120	BUTRY-SUR-OISE
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE
95139	LA CHAPELLE-EN-VEXIN
95141	CHARMONT
95142	CHARS
95150	CHAUSSY
95157	CHERENCE
95166	CLERY-EN-VEXIN
95169	COMMENY
95170	CONDECOURT
95177	CORMELLES-EN-VEXIN
95181	COURCELLES-SUR-VIOSNE
95211	ENNERY
95213	EPIAIS-RHUS
95253	FREMAINVILLE
95254	FREMECOURT
95258	FROUVILLE
95259	GADANCOURT
95270	GENAINVILLE
95271	GENICOURT
95282	GOUZANGREZ
95287	GRISY-LES-PLATRES
95295	GUIRY-EN-VEXIN
95298	HARAVILLIERS
95301	HAUTE-ISLE
95303	LE HEAULME
95304	HEDOUVILLE
95308	HEROUVILLE

VEXIN FRANCAIS	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95309	HODENT
95328	LABBEVILLE
95341	LIVILLIERS
95348	LONGUESSE
95355	MAGNY-EN-VEXIN
95370	MARINES
95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN
95387	MENOUVILLE
95422	MONTGEROULT
95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
95438	MOUSSY
95446	NESLES-LA-VALLEE
95447	NEUILLY-EN-VEXIN
95459	NUCOURT
95462	OMERVILLE
95480	PARMAIN
95483	LE PERCHAY
95523	LA ROCHE-GUYON
95529	RONQUEROLLES
95535	SAGY
95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
95554	SAINT-GERVAIS
95584	SANTEUIL
95592	SERAINCOURT
95610	THEMERICOURT
95611	THEUVILLE
95625	US
95627	VALLANGOUJARD
95628	VALMONDOIS
95651	VETHEUIL
95656	VIENNE-EN-ARTHIES
95658	VIGNY
95676	VILLERS-EN-ARTHIES
95690	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

PLAINE DE FRANCE	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95019	ARNOUVILLE-LES-GONESSE
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE
95094	BOUQUEVAL
95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
95205	ECOUEIN
95212	EPIAIS-LES-LOUVRES
95241	FONTENAY-EN-PARISIS
95250	FOSSES
95268	GARGES-LES-GONESSE
95277	GONESSE
95280	GOUSSAINVILLE
95351	LOUVRES
95371	MARLY-LA-VILLE
95492	LE PLESSIS-GASSOT
95509	PUISEUX-EN-FRANCE
95527	ROISSY-EN-FRANCE
95580	SAINT-WITZ
95585	SARCELLES
95604	SURVILLIERS
95612	LE THILLAY
95633	VAUDHERLAND
95641	VEMARS
95675	VILLERON
95680	VILLIERS-LE-BEL

RIVES DE SEINE	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95018	ARGENTEUIL
95051	BEAUCHAMP
95063	BEZONS
95176	CORMELLES-EN-PARISIS
95257	LA FRETTE-SUR-SEINE
95306	HERBLAY
95424	MONTIGNY-LES-CORMELLES
95488	PIERRELAYE